

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE D.N.L ANGLAIS SESSION 2020

1. Cadre réglementaire

1.1. Textes réglementaires

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 (B.O n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (B.O du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre locale de l'examen de certification complémentaire.

Références des textes concernant la certification complémentaire :

- note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo30/MENE1921892N.htm>

- arrêté du 23 décembre 2003 publié au B.O n° 7 du 12 février 2004, consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>

- note de service du 19 octobre 2004 publié au B.O du 28 octobre 2004, consultable sur <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>

Page académique d'information sur l'examen de certification complémentaire et de publication des résultats: <http://www.ac-toulouse.fr/cid73647/examen-de-la-certification-complementaire.html>

1.2. Dépôt des candidatures

Peuvent candidater :

- les enseignants **du premier** et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Pour ce même secteur, **les enseignants du premier degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants** : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Le candidat inscrit remettra un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport n'est pas soumis à notation.

1.3. L'épreuve

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du dossier rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence. (B.O n° 30 du 25 juillet 2019)

1.4. Les compétences évaluées

La note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O du 30 juillet 2019 précise :

« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes et de langues orientales (les principaux textes réglementaires) et des autres dispositifs ou contextes où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère ;
- la connaissance du Cadre européen commun de référence pour les langues, des programmes de langues en vigueur ;
- la connaissance des différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les pays concernés ;
- la connaissance des ressources documentaires utiles à cet enseignement ;
- la maîtrise de la langue d'enseignement au niveau B2 **ou** C1 selon le contexte d'enseignement ;
- la capacité à s'interroger sur la différence entre un enseignement en langue et l'enseignement de la langue ; la capacité à s'interroger sur la différence entre l'enseignement de sa discipline dans la langue de scolarisation et dans une autre langue ;
- la capacité à expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître la référence culturelle derrière la notion, à avoir une approche pluriculturelle ;
- la capacité à choisir des thèmes et supports adaptés ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (réels et virtuels, de classe, d'élèves, etc.) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire ;
- l'aptitude à travailler en équipe ou en collaboration avec les enseignants de langue vivante, les assistants de langue, les autres enseignants engagés dans un enseignement en langue.

Ce sont donc à la fois des connaissances réglementaires et des compétences linguistiques, interculturelles, pédagogiques et transdisciplinaires qui sont attendues des candidats.

1.5. La composition du jury

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un professeur de la langue concernée, et un professeur de la spécialité du candidat reconnu pour ses compétences en langues et sa connaissance de l'enseignement en D.N.L.

2. Bilan de la session 2020

Le jury constate que la préparation à l'épreuve ainsi que la prestation orale sont généralement de bien meilleure qualité que les années précédentes et révèlent un sérieux qu'il convient de souligner. Toutefois, 29,62 % des candidats ont été ajournés, faute d'un niveau linguistique suffisant, sans que leur réflexion pédagogique ou leurs connaissances du cadre institutionnel soient pour autant mises en cause. A ce titre, le jury tient à encourager les candidats dans la poursuite de leur préparation à un examen exigeant.

Depuis 2013, on note une sensible augmentation des inscriptions avec 63 candidats (contre 47 en 2019) présents à la session 2020. 38 y ont été reçus (soit environ 70,37 %) et représentent 14 disciplines parmi lesquelles les mathématiques, l'histoire-géographie, les S.V.T et la physique-chimie qui arrivent en tête en

nombre d'inscriptions. Les disciplines technologiques ou professionnelles sont également bien représentées avec 24 candidats, soit près de la moitié des candidats (44,4 %). Six nouvelles disciplines ont fait leur entrée dans l'examen : philosophie, documentation, prévention et sécurité, biotechnologie de santé et environnement, S.T.I et génie thermique. On peut toutefois regretter qu'aucun candidat du 1^{er} degré ne se soit inscrit à l'épreuve.

Le jury a apprécié la diversité des activités ou des projets présentés par les candidats. L'intégration régulière de l'anglais dans le cadre de leur enseignement, aussi modeste soit-elle, a largement contribué à leur réflexion sur l'enseignement d'une discipline en langue vivante. Certains ont pu s'appuyer sur leur expérience antérieure, soit parce qu'ils avaient déjà enseigné leur spécialité à l'étranger ou parce qu'ils utilisaient l'anglais dans le cadre de projets professionnels. Beaucoup ont conçu des séquences intégrant des activités en anglais, d'autres ont observé les cours de langue de leurs collègues, voire même participé à la conduite de séances. Les meilleures prestations révélaient une bonne connaissance des différences d'approche de l'enseignement de leur discipline dans les pays anglo-saxons.

Dans l'ensemble, les candidats connaissaient les principes de mise en place et de fonctionnement des S.E.L.O. ainsi que le niveau attendu et les modalités des épreuves. Les mieux préparés s'exprimaient dans une langue claire et précise, révélaient une solide connaissance des enjeux d'un enseignement en D.N.L., s'appuyaient sur des exemples concrets à partir de la mise en œuvre d'une séance en langue vivante ; tous proposaient des projets d'échange ou de stages. Le jury n'a pas hésité à utiliser la palette de notation la plus large (5 à 19). Certains candidats, à l'inverse, avaient un niveau de maîtrise linguistique très satisfaisant mais ignoraient les principes et le fonctionnement d'une S.E.L.O. ou les conditions d'attribution de la mention section européenne au baccalauréat. Rappelons qu'une préparation à la certification complémentaire exige une bonne connaissance du cadre institutionnel et que cette épreuve ne saurait se réduire à l'attestation d'un niveau de langue !

Comme il a été souligné plus haut, la plupart des candidats ajournés n'avaient pas le niveau de langue requis (niveau requis B2). Certains ignoraient même que l'épreuve se déroulait, pour partie, en anglais et ne s'étaient pas suffisamment entraînés. D'autres se contentaient de lire un texte pré-rédigé. Rappelons à ce titre que le niveau de maîtrise attendu est le niveau B2-C1 du Cadre Européen Commun de Référence des Langues : on n'attend donc pas du candidat une parfaite maîtrise mais sa capacité à proposer un modèle suffisamment fiable pour aider les élèves dans leur acquisition ou consolidation de la langue vivante.

Le jury a également constaté que les candidats ajournés ne s'inscrivaient pas dans une démarche actionnelle quand il s'agissait de proposer des activités, ne retenant dans leur projet que des objectifs linguistiques.

3. Conseils aux candidats dans leur préparation

Conseils pour la rédaction du rapport :

Le rapport est un écrit professionnel dont la rédaction doit être soignée. A la fois précis et concis, il doit privilégier la présentation d'un parcours et d'une réflexion personnelle en évitant les poncifs sur l'enseignement en langue vivante copiés à la va-vite ici ou là.

Il convient de mettre en évidence en les illustrant et en les commentant les étapes du parcours personnel et professionnel qui ont conduit à s'inscrire à la certification. Le mûrissement du projet et la réflexion menée par le candidat sont des éléments à valoriser.

Ceux qui ont déjà eu l'opportunité de participer à des projets ou ont expérimenté un enseignement de leur discipline en anglais peuvent aussi proposer une analyse de pratique. Les documents qu'ils auront élaborés ou utilisés pourront être joints en annexe et serviront éventuellement d'appui à l'échange avec le jury.

· Conseils pour l'exposé liminaire

Comme il a été précisé plus haut, ce qui est attendu n'est ni la lecture de notes plus ou moins rédigées ni la récitation d'un texte préalablement appris par cœur. Il est donc conseillé aux candidats de faire allusion ou de rappeler les points importants de manière synthétique pendant l'exposé. Sachant que le jury aura pris connaissance du rapport au préalable, il s'agira davantage de mettre en perspective les éléments saillants. L'exposé devra être considéré comme une occasion de montrer sa motivation mais aussi l'état de sa réflexion sur le croisement des disciplines : cibler les compétences que l'on va chercher à développer chez les élèves, par exemple.

· Conseils pour l'entretien et conseils d'ordre général

Les candidats doivent être sensibilisés à une préparation rigoureuse de l'épreuve. La seule maîtrise d'une LVE ou une relative expérience d'enseignement disciplinaire ne peuvent, à elles seules, constituer des

critères de compétence pour l'enseignement d'une D.N.L. Les futurs candidats à la certification doivent avoir conscience de l'importance du niveau de maîtrise de la langue cible et du lexique de leur discipline en particulier. En outre, il leur est conseillé d'éviter l'utilisation d'acronymes français et de recourir à des équivalents, quitte à expliciter les termes employés. L'utilisation du terme D.N.L, même prononcé à l'anglaise, reste opaque pour un anglophone et on lui préférera le terme C.L.I.L (*Content and Language Integrated Learning*) qui, faute de recouper exactement les mêmes réalités, fera davantage sens. Bien que non-spécialistes, les professeurs représentent un modèle linguistique pour les élèves auxquels ils s'adresseront après leur certification. Aussi, la préparation des candidats est-elle indispensable afin de se présenter dans les meilleures conditions à l'examen.

Les établissements constituent les premiers lieux d'autoformation. On encourage les candidats à aller observer des cours de D.N.L et des séances de langues vivantes, tant pour y observer les gestes professionnels du professeur de langues (comment bâtir une séquence en langues, comment créer des situations d'apprentissage, comment mettre les élèves en situation de communication etc.) que pour y acquérir des connaissances linguistiques (notamment dans la langue de gestion des activités scolaires). L'observation de séances de co-enseignement dans les sections technologiques peut s'avérer utile pour les professeurs technologues candidats à la certification complémentaire. Les professeurs des SVT peuvent, quant à eux, s'inscrire à un stage intitulé « Enseigner les SVT en langue vivante » dont l'objectif vise précisément à intégrer la pratique d'une LV dans une séance de SVT ou un projet pluridisciplinaire. Ce stage relève du plan académique de formation (PAF).

Le contact avec les assistants de langues et la fréquentation des dispositifs mis en place dans les établissements favorisant l'exposition aux langues vivantes (journées à thème, journée des langues, etc.) constituent également un puissant levier et permettront aux professeurs candidats de renforcer leur maîtrise de la langue. La consultation régulière de sites spécialisés afin d'entretenir et d'approfondir en langue cible le registre du champ disciplinaire avec ses particularités lexicales et syntaxiques s'avère également incontournable.

Le site CANOPE de Montpellier met en ligne une banque de séquences didactiques dont certaines relèvent de l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE). La séquence « Enseigner les mathématiques en anglais au lycée » permet de visionner les différentes étapes du cours, puis de consulter les commentaires et analyses des IA-IPR (<http://www.reseau-canope.fr/bsd/lycee.aspx#>). Mentionnons l'incontournable site d'accompagnement Emilangues (<http://www.emilangues.education.fr>) qui offre de nombreux liens permettant d'orienter ses recherches et d'approfondir sa connaissance des S.E.L.O. lors de la phase de préparation. Signalons entre autres, en ligne sur Emilangues, un document intitulé « Quelles compétences développer dans la formation des enseignants de S.E.L.O.? » qui permettra aux candidats de planifier et de programmer leur préparation dans le temps.

Les professeurs pourront s'abonner à la lettre d'information d'Emilangues. Le site www.mysti2d.net à destination des professeurs intervenant en co-enseignement en série technologique est une plateforme collaborative dont l'enrichissement est constant et offre à la fois des conseils méthodologiques, des ressources en ligne et une lettre de diffusion.

On recommande par ailleurs la lecture de plusieurs rapports de l'inspection générale sur l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, notamment « L'enseignement des sciences physiques et chimiques dans les sections européennes et de langues orientales » (Philippe Bassinet et Gilbert Pietryk - novembre 2007), ainsi que « Les sciences de la Vie et de la Terre, une discipline enseignée en langue étrangère » (Brigitte Hazard, novembre 2010).

Enfin, la brochure proposée par l'Association pour le Développement de l'Enseignement Bi/plurilingue (ADEB) intitulée *Le Professeur de « Discipline Non Linguistique »* pourra être consultée avec profit, en téléchargement gratuit : <http://www.adeb-asso.org/publications/book-5/>.

Concernant l'ouverture sur l'international, on ne peut que recommander aux professeurs candidats de prendre contact et de s'associer en établissement avec les collègues impliqués dans des échanges ou des projets de coopération européenne ou internationale, tant virtuels que réels.

La circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au B.O n°30 du 25 août 2011 constitue une référence en la matière. La circulaire rappelle le cadre des partenariats scolaires, les différents types de mobilité, les procédures de mise en œuvre de la mobilité, l'organisation pédagogique des déplacements, la procédure d'information des autorités académiques, un récapitulatif des cadres des partenariats, des formulaires-types, etc.

Nous conseillons aux candidats de consulter le vademecum "Les mobilités internationales et européennes" publié dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle"

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/46/3/VM_Mobilitees_internationales_et_europeennes_1128463.pdf.

Cette ressource permettra d'appréhender les enjeux liés à l'ouverture internationale dans les établissements scolaires et les candidats y trouveront de nombreux conseils pour mener à bien des projets européens et internationaux avec leurs classes

Enfin, la consultation régulière du site de l'académie de Toulouse est fortement recommandée, en particulier le portail des langues <https://disciplines.ac-toulouse.fr/langues-vivantes> qui abrite une page «International» ainsi qu'un onglet «Langues au L.P» où une rubrique est consacrée aux sections européennes. <https://disciplines.ac-toulouse.fr/languesvivantes/langues-au-lp>

Les membres du jury	Sabine Aligé IEN ET/EG Lettres-Anglais Vice-présidente du jury	Serge Vizzini, IA-IPR d'anglais Président du jury
---------------------	--	---

Textes de référence

Mise en place des S.E.L.O.

- Mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré : circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O du 3 septembre 1992
- Mise en œuvre des sections européennes en lycées professionnels : note de service n° 2001-151 du 27 juillet 2001

Règlements d'examens et des définitions des épreuves en S.E.L.O.

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (D.N.L) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique
- Conditions d'attribution de l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » sur les diplômes des baccalauréats général et technologique
Arrêté du 20 décembre 2018 publié au B.O du 17 janvier 2019

Les langues vivantes en lycée d'enseignement général et technologique

Les programmes et ressources en langues vivantes :

<https://eduscol.education.fr/cid144064/langues-vivantes-bac-2021.html>

Tous les programmes de langues vivantes prennent appui, depuis 2005, sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) élaboré par le Conseil de l'Europe

<http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference.html>

La mobilité européenne

- Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée
Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au B.O n°30 du 25 août 2011
- Encadrement des voyages scolaires
Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au B.O n°30 du 25 août 2011

Textes de référence concernant la certification complémentaire :

Conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

- note de service du 16 juillet 2019 publié au B.O n° 30 du 25 juillet 2019 consultable sur https://www.education.gouv.fr/B.O/19/Hebdo30/MENH1918230N.htm?cid_B.O=143919